

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 6

Mis en ligne le 12.01.24....
Transmis le 12.01.24.....

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT AU BOXING FULL CONTACT LOURDAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la mise à disposition d'un ring de boxe homologué appartenant à la ville de Pau, à l'association du Boxing Full Contact Lourdaï, pour l'organisation du Championnat Occitanie de K-One Style des 13 et 14 janvier 2024, se déroulant dans l'enceinte du Palais des sports de la ville de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association sportive le Boxing Full Contact Lourdaï un véhicule municipal pour assurer le transport d'un ring de Boxe au complexe sportif de Lannedarré, dans le cadre du championnat de K-1 Style organisé le 13 et 14 janvier 2024 .

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du vendredi 12 janvier 9h au lundi 15 janvier 2024 à 16h00.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 janvier 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT